

# Conseil national des syndics

## Première vérification tenue du 24 février au 6 mars 2020 Mandat 2019 – 2023

### 1. INTRODUCTION

Le Conseil national des syndics s'est réuni du 24 février au 6 mars 2020 au bureau national du Syndicat, à Ottawa, pour effectuer sa première vérification du mandat 2019-2023.

Comme le prévoient les paragraphes 4.96 à 4.99 des statuts nationaux, le Conseil national des syndics a effectué la vérification des transactions financières du Syndicat pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

Le travail du Conseil national des syndics consiste à examiner les livres de la trésorerie nationale, les pièces justificatives se rapportant aux dépenses, les relevés de dépenses des dirigeantes et dirigeants et des permanentes et permanents syndicaux des paliers national et régional, les procès-verbaux des réunions ainsi que tout autre document jugé utile et nécessaire pour une vérification complète.

### 2. COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL DES SYNDICS

Le Conseil national des syndics est composé des membres suivants :

Région de l'Ontario	président
confrère John Lawrence	
Région du Toronto métropolitain	secrétaire
conseur Angela Jones	
Région de l'Atlantique	membre
confrère Scott Gaudet	
Région du Québec	membre
confrère Marc Désilets	
Région du Montréal métropolitain	membre
confrère Stéphane Surprenant	
Région du Centre	membre
confrère John Minthorn	
Région des Prairies	membre
conseur Cathy Furtak	
Région du Pacifique	membre
conseur Norma Kimball	

Au cours de sa toute première réunion, qui a eu lieu le 24 février 2020, le Conseil national des syndics a élu le confrère John Lawrence, de la région de l'Ontario, à titre de président, et la conseur Angela Jones, de la région du Toronto métropolitain, à titre de secrétaire.

Tous les membres du Conseil national des syndics, élus par leur région respective, sont présents à la première vérification du mandat.

### 3. RÉSOLUTIONS ET REGISTRES DES PROCÈS VERBAUX

Le Conseil national des syndics a examiné tous les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif national pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 afin de vérifier les résolutions financières, conformément aux paragraphes 4.99 et 4.100 des statuts nationaux.

Le Conseil national des syndics constate que les procès-verbaux des réunions du Conseil exécutif national n'ont pas été adoptés depuis de nombreux mois. Il remarque aussi que certains procès-verbaux en anglais portent la mention draft (ébauche), alors que cette mention ne figure pas dans les versions françaises correspondantes.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Conseil exécutif national approuve sans tarder tous ses procès-verbaux conformément au paragraphe 4.14 des statuts nationaux.

*Le Conseil exécutif national s'occupe de dossiers urgents, et l'adoption de procès-verbaux ne se fait pas toujours à chaque réunion. Un processus a été mis en place pour donner la priorité à leur adoption.*

- Que le Conseil exécutif national distribue tous ses procès-verbaux conformément aux statuts nationaux.

*Les procès-verbaux sont distribués le plus rapidement possible après leur adoption.*

### 4. VÉRIFICATION ANNUELLE

Le Conseil national des syndics a effectué une vérification d'une année financière complète, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

Il convient de noter que le présent Conseil national des syndics ne compte qu'un seul membre ayant déjà participé à des vérifications précédentes. C'est pourquoi les confrères Anthony Holzer et Roland Savard ont été invités à prendre part aux réunions pendant deux jours afin de faciliter la transition du Conseil. Nous les remercions de leur aide.

Il est entendu que la deuxième vérification du Conseil national des syndics aura lieu à compter du 22 février 2021.

### 5. CONGRÈS NATIONAL DU STTP – 2019

Selon les renseignements qui nous ont été remis et notre travail de vérification, nous avons pu établir à 3 932 405,76 \$ le coût total du congrès national tenu à Toronto du 13 au 17 mai 2019.

Les coûts du congrès national de 2019 sont répartis ainsi :

Location de salles	167 357,87 \$
Hébergement	1 195 973,98 \$
Déplacements	385 211,02 \$
Interprétation simultanée <sup>1</sup>	253 006,62 \$
Système d'interprétation	772 045,99 \$
Allocations quotidiennes	275 478,65 \$
Frais de garde d'enfants	15 875,00 \$
Comité d'accueil	22 583,80 \$
Salaires perdus	555 877,92 \$
Divers	11 654,10 \$
Matériel informatique	1 900,66 \$
Breuvages et nourriture	2 210,39 \$
Honoraires professionnels	55 081,76 \$
Téléphone	833,72 \$
Affranchissement <sup>2</sup>	15,21 \$
Impression et fournitures	123 094,19 \$
Rapport textuel (transcription des débats)	34 417,25 \$
Salaires du personnel	71 517,17 \$
Frais d'inscription (observatrices et observateurs) <sup>3</sup>	(8 450,00 \$)
Total	<b>3 935 685,30 \$</b>
Prélèvement spécial de l'exercice 2018-2019 <sup>4</sup>	(3 279,54 \$)
Coût imputé au fonds général	3 932 405,76 \$

Veuillez noter qu'il reste encore des dépenses à payer, comme des frais d'entreposage, des factures en attente et le paiement d'heures supplémentaires.

<sup>1</sup> Ce montant représente seulement les honoraires versés aux interprètes. Le coût du matériel d'interprétation (micro, écouteur, émetteur) est rapporté dans la catégorie « Système d'interprétation », qui comprend aussi le matériel et les honoraires versés aux éclairagistes. À l'avenir, une meilleure ventilation des coûts serait appréciée.

<sup>2</sup> Les frais d'affranchissement du congrès national de 2015 déclarés dans le rapport de la quatrième vérification du mandat précédent du Conseil national des syndics étaient de 15 190,60 \$. Si on les compare aux frais d'affranchissement du congrès national de 2019 déclarés dans le présent rapport (15,21 \$), il s'agit d'un très grand écart.

<sup>3</sup> Ces frais sont payés par les sections locales et les régions.

<sup>4</sup> Le Syndicat continue de recevoir des prélèvements spéciaux provenant de membres qui reviennent d'un congé.

Tableau – Coût du congrès national

Année de congrès	Coût du congrès national	Augmentation par rapport aux congrès précédents
2005	3 158 047 \$	
2008	3 241 353 \$	83 306 \$
2011	3 474 518 \$	233 165 \$
2015	3 741 317 \$	266 799 \$
2019	3 935 685 \$	194 368 \$

La vérification nous a permis de constater que les sommes dépensées dans le cadre du congrès l'ont été conformément aux statuts nationaux.

### 6. NÉGOCIATIONS

Durant l'exercice 2018-2019, le STTP était en négociation avec Postes Canada au nom de l'unité urbaine et de celle des FFIRS, ainsi qu'avec plusieurs employeurs du secteur privé.

Les sommes dépensées pour les négociations sont indiquées dans le tableau suivant :

Tableau – Coûts des négociations

	Unités urbaine et FFIRS	Unités de négociation du secteur privé
2017 – 2018	2 244 429 \$	35 466 \$
2018 - 2019	3 001 926 \$	125 427 \$

### 7. ÉTATS FINANCIERS DES SECTIONS LOCALES

Le Conseil national des syndics a examiné les états financiers des sections locales pour l'exercice 2018-2019 et constate ce qui suit :

Le nombre de sections locales n'ayant pas remis d'états financiers, comme l'exige pourtant le paragraphe 9.29 des statuts nationaux, a diminué par rapport à la dernière vérification. Leur nombre est passé de 38 à 25.

Le nombre de sections locales ayant soumis des états financiers non équilibrés a augmenté, passant de 53 à 68. La situation est en partie attribuable au fait que des sections locales utilisent, pour soumettre leurs états financiers, des formulaires désuets. Nous constatons aussi que le formulaire de présentation des états financiers a été modifié entre l'exercice 2017-2018 et celui de 2018-2019. En raison de ces modifications, les états financiers de certaines sections locales ne sont pas équilibrés, alors qu'ils l'auraient été si elles avaient utilisé le formulaire de l'année précédente. Nous avons fait part de nos préoccupations à ce sujet à la secrétaire-trésorière nationale et au directeur des finances et de l'administration.

Tableau – États financiers des sections locales

Région	Nbre de sections locales dans la région	Nbre d'états financiers non reçus	Nbre de sections locales dont les états financiers ne sont pas équilibrés	Nbre de non paiements au conseil du travail	Relevés bancaires non fournis	Sections locales en tutelle
Atlantique	35	0	12	22	2	1
Québec	32	0	7	7	4	0
Montréal métro	2	2	0	0	0	1
Centre	35	9	12	14	5	4
Toronto métro	1	0	0	0	0	0
Ontario	29	1	7	8	2	0
Prairies	33	6	14	18	4	1
Pacifique	36	7	16	19	4	3
<b>Total</b>	<b>203</b>	<b>25</b>	<b>68</b>	<b>88<sup>(1)</sup></b>	<b>21</b>	<b>10</b>

<sup>(1)</sup> Ne comprend pas les sections locales qui n'ont pas remis d'états financiers pour 2018-2019, puisque nous n'avons aucun moyen de vérifier si elles ont versé la capitation à leur conseil du travail.

À la suite de la vérification de l'an dernier, le service des finances au bureau national avait reçu l'instruction d'apporter des ajustements aux états financiers qui n'étaient pas équilibrés et de communiquer le solde de fin d'exercice aux sections locales pour qu'il soit reporté à l'exercice suivant. Les ajustements en question ne paraissent pas dans la vérification de cette année, et le Conseil national des syndics n'a aucun moyen de vérifier si la mesure a été mise en application.

Les sections locales qui produisent des états financiers vérifiés ne sont pas tenues de remplir le formulaire envoyé par la secrétaire-trésorière nationale, mais elles doivent s'assurer de présenter leurs états financiers vérifiés conformément au paragraphe 9.29 des statuts nationaux. Le Conseil national des syndics comprend que les sections locales peuvent prendre plus de temps à soumettre des états financiers vérifiés, mais il est crucial qu'elles mettent ces états financiers vérifiés à sa disposition au moment où il effectue sa vérification. Quatre sections locales présentent régulièrement des états financiers vérifiés, mais deux d'entre elles ne les avaient pas remis au moment de notre vérification.

À ce jour, la secrétaire-trésorière nationale n'a pas été en mesure de fournir au Conseil national des syndics les états financiers de certaines sections locales qui les ont remis.

Selon les états financiers présentés au bureau national, il y a 88 sections locales qui n'ont pas versé de capitation au conseil du travail de leur région. Certaines sections locales n'ont pas de conseil du travail dans leur région.

La vérification des états financiers des sections locales a permis de constater que, dans certains cas, les sections locales ne fournissent pas d'explications au sujet des « autres sommes versées » ou des « autres sommes reçues ». Le fait de fournir ces explications aiderait le Conseil national des syndics à vérifier si les fonds du Syndicat sont utilisés de façon appropriée, conformément au paragraphe 9.37 des statuts nationaux. Il est également important que les états financiers des sections locales soient datés et signés par la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier de la section locale et la présidente ou le président de la section locale. Les sections locales n'ont pas toutes respecté cette exigence.

La secrétaire-trésorière nationale avait demandé aux sections locales de présenter un relevé bancaire daté de juin 2019 avec leurs états financiers. Vingt-et-une sections locales ne l'ont pas fait. Il faut rappeler aux sections locales que le seul relevé bancaire exigé est celui du mois de juin de l'année où se déroule la vérification.

Seulement trois sections locales ont remis à la secrétaire-trésorière nationale et à leur directrice ou directeur national le rapport de vérification de leur comité local des syndics, conformément à la demande de la secrétaire-trésorière nationale.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande ce qui suit :

- Que la secrétaire-trésorière nationale continue de rappeler aux sections locales leur obligation aux termes du paragraphe 9.29 des statuts nationaux de soumettre leurs états financiers à temps;

*Le bureau national communique chaque année avec les sections locales pour les aviser de leurs obligations prévues au paragraphe 9.29 des statuts nationaux. Les sections locales qui ne soumettent pas leurs états financiers annuels reçoivent des rappels, qui sont aussi transmis à la directrice régionale ou au directeur régional concernés.*

*Que la secrétaire-trésorière nationale apporte un ajustement aux états financiers des sections locales qui ne sont pas équilibrés et qu'elle communique le nouveau solde de fin d'exercice aux sections locales pour qu'elles le reportent à l'exercice suivant, et que la secrétaire-trésorière nationale dresse la liste des sections locales ayant fait l'objet d'un ajustement et mette cette liste à la disposition du Conseil national des syndics;*

*Le personnel du service des finances qui examine les états financiers annuels des sections locales est avisé d'apporter des rajustements aux états financiers qui ne sont pas équilibrés lorsque le temps le permet, et de communiquer le nouveau solde de fin d'exercice aux sections locales pour qu'elles le reportent dans les états financiers du prochain exercice.*

- Que la secrétaire-trésorière nationale communique avec les sections locales qui n'ont pas versé de capitation au conseil du travail de leur région pour vérifier s'il y a un conseil du travail dans leur région, et dans la négative, qu'elle les encourage à verser une capitation à un conseil du travail en dehors de leur région;

*La lettre qui accompagne le formulaire des états financiers annuels, envoyée aux sections locales, fait mention de l'obligation de payer la capitation au conseil du travail. Les directives détaillées sur la façon de remplir les états financiers annuels comportent des précisions sur la capitation payée au conseil du travail du district et sur les conséquences du non-paiement de cette capitation.*

- Que la secrétaire-trésorière nationale envoie aux sections locales une liste des conseils du travail situés dans leur région;

*Les conseils du travail provinciaux ont reçu la demande de dresser la liste de tous les conseils du travail de leur province respective. Dès l'obtention de ces renseignements, une lettre sera envoyée aux sections locales.*

- Que la secrétaire-trésorière nationale, de concert avec les directrices et directeurs nationaux, rappelle aux sections locales de bien documenter les « autres sommes versées » et les « autres sommes reçues » lorsqu'elles préparent leurs états financiers et qu'elle leur rappelle aussi de dater leurs états financiers et de les faire signer par les dirigeantes et dirigeants locaux autorisés;

*La lettre envoyée en juin aux secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des sections locales indique comment remplir les états financiers annuels et comment faire état de tous leurs comptes et placements dont les fonds proviennent des cotisations syndicales.*

- Que le rapport de vérification du comité local de syndics soit joint aux états financiers remis au bureau national;

*Les statuts nationaux n'exigent pas que les rapports de vérification des comités locaux de syndics soient inclus dans les états financiers annuels. Des copies des rapports ont été demandées, mais ne sont pas obligatoires.*

*Une lettre a été envoyée aux sections locales en septembre 2020 pour leur rappeler que les statuts nationaux les obligent à mettre en place un comité local de syndics, à préciser par écrit son rôle et ses responsabilités, et à veiller à ce que ce comité présente un rapport.*

## 8. DÉPENSES RELATIVES AUX ACTIVITÉS RÉGIONALES

Le Conseil national des syndics a examiné les comptes de dépenses liées aux activités syndicales pour lesquelles les directrices et directeurs nationaux ont reçu une avance de fonds. Au cours de la période visée par la présente vérification, 70 activités ont eu lieu dans les huit régions.

Toutes les régions ont remis leurs relevés de dépenses comme l'exige le paragraphe 5.13 des statuts nationaux. Les pièces justificatives jointes aux relevés étaient claires et facilement vérifiables.

Au 30 juin 2019, toutes les régions avaient envers le bureau national un solde impayé. Il faut s'attendre à des soldes impayés. Ceux-ci ne donnent pas vraiment matière à inquiétude, pourvu qu'ils fassent l'objet d'un rapprochement en temps opportun, ce qui a été le cas dans l'exercice 2018-2019.

Le Conseil national des syndics reconnaît les efforts consentis par les régions pour concilier leurs comptes de dépenses, ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé.

## 9. DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES BUREAUX RÉGIONAUX

Le Conseil national des syndics a examiné les dossiers régionaux pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

La majorité des dépenses des bureaux régionaux sont payées par le bureau national.

## 10. FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU DE SOINS À UNE PERSONNE ÂGÉE

Le Conseil national des syndics a examiné les frais de garde des enfants ou de soins à une personne âgée. Au cours du dernier mandat, le Conseil national des syndics a constaté un problème dans ce dossier, ce qui a donné lieu à des recommandations au Conseil exécutif national. Les frais de garde d'enfants ou de soins à une personne âgée se sont stabilisés, et le Conseil national des syndics s'est fait dire que d'autres mesures allaient être prises.

Le total des coûts associés aux frais de garde d'enfants ou de soins à une personne âgée pour la période visée par la présente vérification est de 58 494 \$, comparativement à 43 075 \$ pour 2017-2018. L'augmentation est attribuable à la tenue du congrès national.

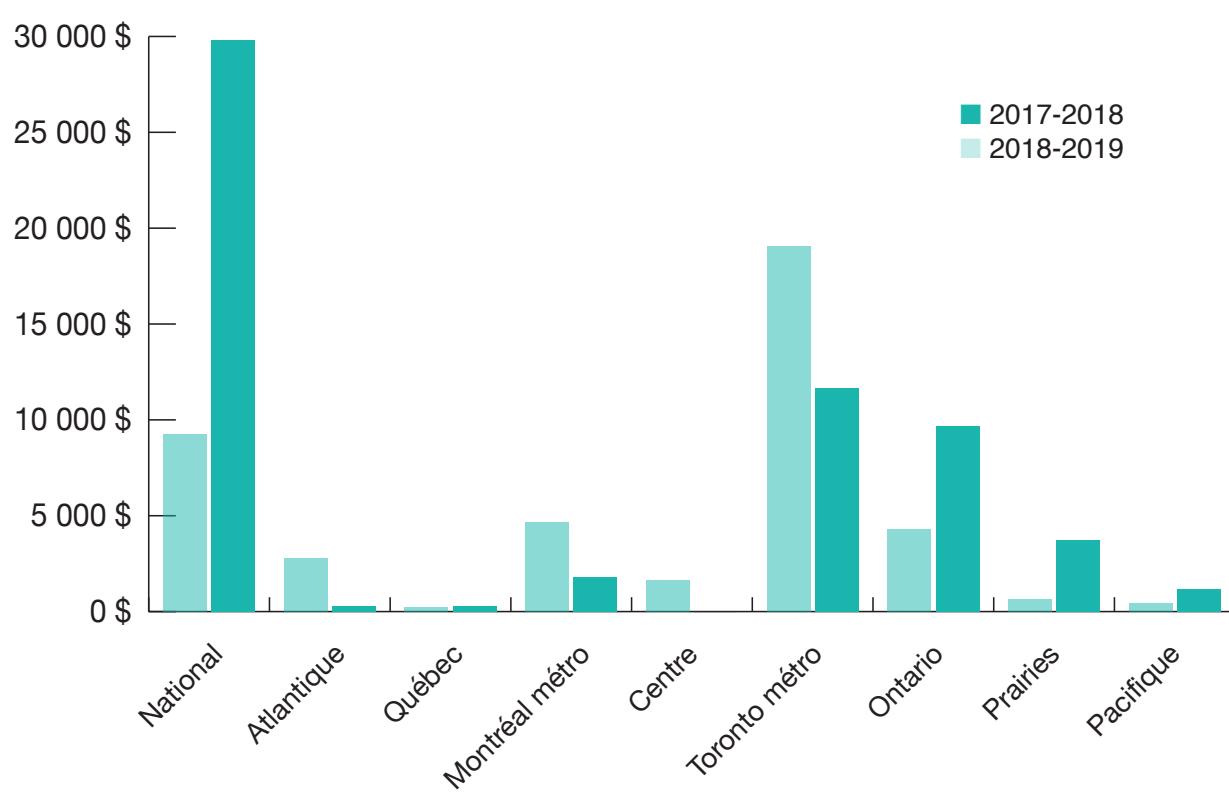
Le Conseil national des syndics reconnaît les efforts que déplacent les directrices et directeurs nationaux et les dirigeantes et dirigeants régionaux de l'éducation et de l'organisation pour régler ce problème. Il est convaincu que la recommandation du dernier Conseil national des syndics a été entendue et que les efforts en vue d'améliorer la situation se poursuivent.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande ce qui suit :

- Que les directrices et directeurs nationaux continuent de se conformer aux lignes directrices et aux critères d'admissibilité pour le remboursement des frais de garde d'enfants ou de soins à une personne âgée.

*Les lignes directrices sur l'admissibilité au remboursement des frais de garde d'enfants et de soins à une personne âgée figurent au recto et au verso du formulaire de demande de remboursement. Les directrices et directeurs nationaux savent qu'ils ont la responsabilité de communiquer les lignes directrices aux membres et de veiller à ce que les formulaires soient dûment remplis avant de les transmettre au bureau national aux fins de remboursement.*

Tableau – Garde d'enfants ou soins à une personne âgée – coûts par région<sup>1</sup>



<sup>1</sup>Une somme de 33 040 \$ provient du fonds général et une autre de 25 494 \$ provient du fonds d'éducation.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que les dirigeantes et dirigeants nationaux qui utilisent le code « 000 » fournissent les renseignements nécessaires sur leur relevé de dépenses pour permettre au Conseil national des syndics d'effectuer une vérification en bonne et due forme. Si une dirigeante ou un dirigeant indique une allocation de déjeuner ou de repas du midi à l'aide du code « 000 », elle ou il doit alors préciser les raisons de sa demande d'allocations quotidiennes.

*Les principes comptables usuels prévoient que des activités ne sont pas codifiées dans le grand livre. À l'avenir, une explication complète sera fournie lorsque le code « 000 » sera utilisé.*

Le Conseil national des syndics constate que des dirigeantes ou dirigeants nationaux remettent leur relevé de dépenses en retard, parfois d'un mois, d'autres fois de cinq mois, et dans un cas, de dix mois après avoir engagé les dépenses. Après vérification des dépenses liées aux déplacements, certains relevés, qui font mention de la location d'un véhicule ou de l'utilisation d'un taxi ou d'un véhicule personnel, ne présentent aucun reçu, par exemple un reçu d'essence, malgré le fait que le relevé indique que les reçus sont joints. Dans d'autres cas, les relevés de dépenses sont accompagnés d'un formulaire d'autorisation de déplacement indiquant que le moyen de transport est l'automobile, mais aucun reçu n'est fourni pour prouver l'utilisation d'un véhicule personnel, d'un véhicule appartenant au Syndicat ou d'un véhicule de location.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que les relevés de dépenses soient remis en fonction du calendrier établi par la secrétaire-trésorière nationale.

*En janvier et juin de chaque année, une note est envoyée à toutes les personnes concernées pour leur rappeler les dates de dépôt de leurs relevés des dépenses mensuels. En outre, les dirigeantes et dirigeants et les permanentes et permanentes syndicaux reçoivent une lettre qui leur rappelle leur obligation de remplir un relevé de dépenses mensuel. Une copie de la lettre est versée au dossier de relevés mensuels des personnes concernées.*

- Que les dirigeantes et dirigeants joignent le reçu de chaque dépense indiquée sur leur relevé de dépenses afin d'en permettre la vérification en bonne et due forme.

*Il est rappelé aux dirigeantes et dirigeants et aux permanentes et permanentes syndicaux de joindre les reçus originaux à leurs relevés de dépenses mensuels.*

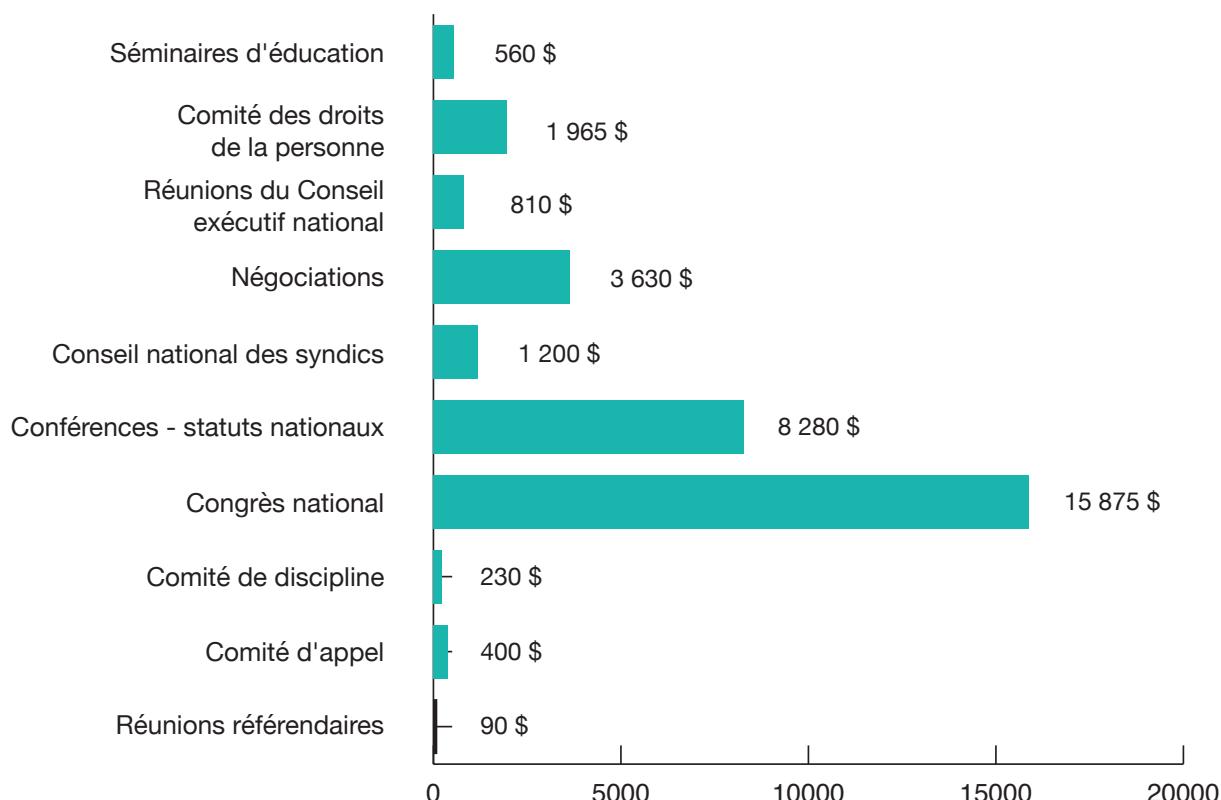
- Que les dirigeantes et dirigeants qui joignent un formulaire d'autorisation de déplacement à leur relevé de dépenses précisent quel véhicule a été utilisé et joignent les reçus permettant de vérifier les dépenses liées au véhicule.

*Le formulaire d'autorisation de déplacement sera modifié pour tenir compte de la recommandation. À l'heure actuelle, tous les reçus doivent être joints aux relevés mensuels pour permettre la vérification des dépenses.*

Dans le cadre de la présente vérification, le Conseil national des syndics a examiné les dépenses suivantes :

Tableau – Dépenses liées aux activités nationales

Tableau – Garde d'enfants ou soins à une personne âgée – coûts par activité nationale



## 11. ACTIVITÉS NATIONALES

Le Conseil national des syndics a vérifié les dépenses du Syndicat national pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

Le Conseil national des syndics est grandement préoccupé à propos d'un voyage à Rome effectué par un membre du Comité exécutif national en janvier 2019 et pour lequel aucune résolution n'a été adoptée. De plus, nous constatons que trois nuits d'hébergement et cinq jours d'allocations quotidiennes ont été facturés pour ce voyage, qui se résumait pourtant à un souper et à une réunion le lendemain.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que les dirigeantes et dirigeants respectent les dispositions du paragraphe 7.54 des statuts nationaux.

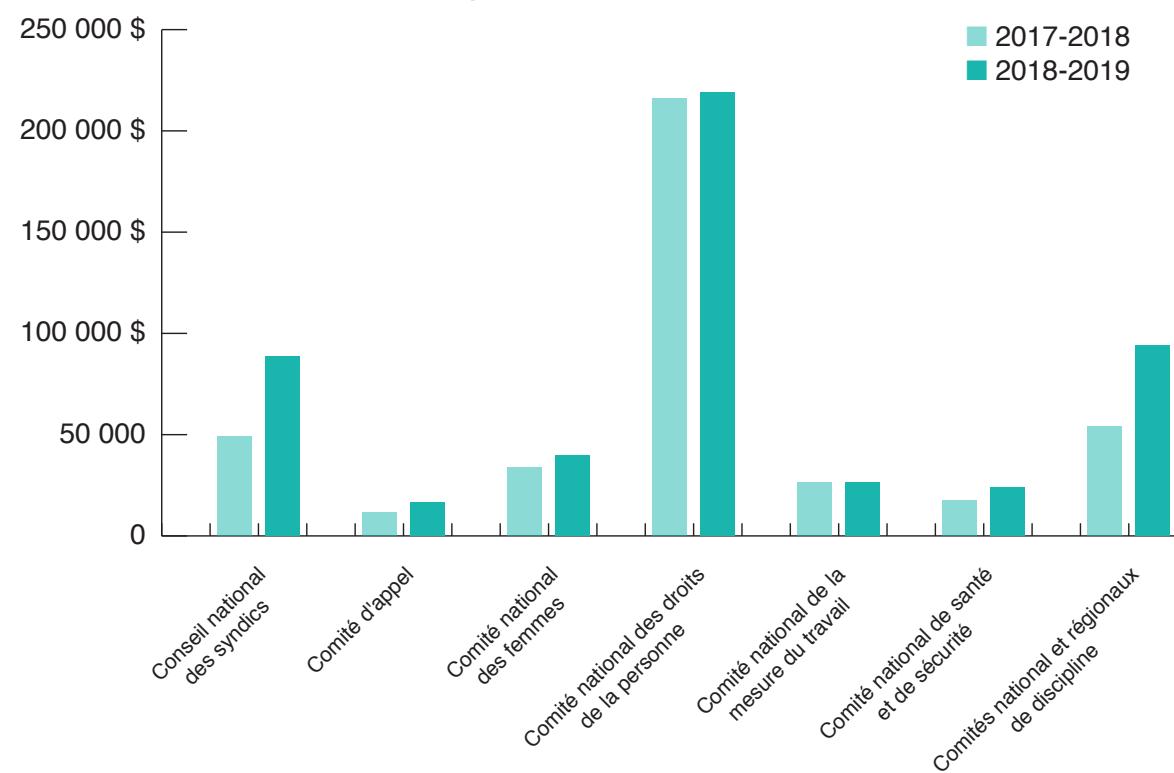
*L'obligation, aux termes du paragraphe 7.54 des statuts nationaux, de faire approuver leurs relevés de dépenses mensuels par deux membres du Comité exécutif national, a été rappelée aux dirigeantes et dirigeants.*

Par ailleurs, le Conseil national des syndics constate que des dirigeantes et dirigeants participent à des activités prévues par les statuts nationaux sans remplir le formulaire d'autorisation de déplacement, et sans non plus soumettre de résolution à cette fin au Conseil exécutif national.

Le Conseil national des syndics constate que des dirigeantes et dirigeants nationaux indiquent « 000 » comme code d'activité. Le Conseil national des syndics sait qu'il s'agit d'un code d'activité général, qui ne précise en rien le type d'activité. Ce code a été utilisé par des dirigeantes ou dirigeants du bureau national pour obtenir des allocations de repas dans le cadre d'activités tenues au bureau national.

Conseil national des syndics	88 464 \$
Comité d'appel	16 399 \$
Comité national des femmes	39 886 \$
Comité national des droits de la personne	218 844 \$
Comité national de la mesure du travail	26 541 \$
Comité national de santé et de sécurité	23 830 \$
Comités national et régionaux de discipline	94 282 \$

Tableau – Dépenses liées aux activités nationales



Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la directrice ou le directeur national veille à ce qu'une copie de chaque journal de bord soit remise tous les trois mois pour s'assurer que les véhicules sont utilisés de manière appropriée;

*Une note a été envoyée aux directrices et directeurs nationaux pour leur rappeler leur obligation de présenter un livre de bord trimestriel pour chaque véhicule appartenant au Syndicat, et ce, afin de vérifier l'utilisation qui est faite du véhicule.*

- Que le bureau national étudie la possibilité, en termes de coût et de faisabilité, d'acheter un journal de bord électronique pour chaque véhicule qu'il possède.

*Formé de militantes et militants syndicaux, le bureau national n'examinera pas la possibilité de munir ses véhicules d'un journal de bord électronique, et ce, parce que le Syndicat s'oppose à l'utilisation de ce genre de logiciel dans les véhicules de la Société.*

#### Déplacements

Il y a eu une amélioration dans l'utilisation du formulaire d'autorisation de déplacement ou d'utilisation d'un véhicule. Il convient toutefois de mentionner que des représentantes et représentants syndicaux ne se conforment pas toujours aux dispositions clairement énoncées aux paragraphes 7.53, 7.54, 7.55 et 7.56 des statuts nationaux. Il arrive aussi que les autorisations ne soient pas datées ni signées, ou qu'elles le soient après la date du déplacement en question.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la secrétaire-trésorière nationale rappelle aux personnes qui se déplacent dans le cadre d'activités syndicales et qui soumettent une demande de remboursement des frais de déplacement qu'elles sont tenues, aux termes des statuts nationaux, d'obtenir une autorisation de déplacement.\*

\* Il est entendu que, dans certaines circonstances, l'autorisation de déplacement peut ne pas avoir été obtenue au préalable. Toutefois, elle doit être jointe dès que possible au relevé de dépenses.

#### 12. EXAMEN DES RELEVÉS DE DÉPENSES

Le Conseil national des syndics a examiné, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, les relevés de dépenses individuels des dirigeantes et dirigeants et des permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux. Il a aussi examiné les relevés de dépenses individuels des permanentes et permanents syndicaux suppléants et des spécialistes travaillant à contrat pour le STTP.

Au cours de la présente vérification, nous avons constaté que les relevés de dépenses cumulant plusieurs mois continuent de poser problème, et que certains relevés sont soumis plusieurs mois après que les dépenses ont été engagées.

Dans le cadre de la présente vérification, il a été difficile de vérifier certains des relevés de dépenses, car certains dirigeants et dirigeantes utilisent un formulaire de relevé de dépenses désuet.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la secrétaire-trésorière nationale avise l'ensemble des directrices et directeurs nationaux de se départir immédiatement de tous les formulaires désuets et qu'elle leur fournisse des exemplaires du formulaire uniformisé en vigueur.

*Chaque année, conformément au paragraphe 7.62 des statuts nationaux, un nouveau formulaire de dépenses électronique est fourni à tous les membres qui travaillent au STTP, tandis que les nouveaux formulaires papier sont imprimés et distribués uniquement sur demande.*

#### Véhicules du Syndicat

Pour s'assurer que les véhicules appartenant au bureau national ou aux bureaux régionaux servent à des activités syndicales, et non à des fins personnelles, un journal de bord doit être utilisé dans chaque véhicule. Chaque trimestre, chaque bureau régional est tenu d'envoyer au bureau national, en même temps que son relevé de dépenses, le journal de bord, ou une copie de celui-ci, pour chaque véhicule. Des cinq régions possédant des véhicules du Syndicat, seulement deux ont remis un journal de bord.

#### Allocations quotidiennes

Le Conseil national des syndics a examiné les allocations quotidiennes pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, puis les a comparées à celles des exercices précédents.

À la suite des modifications apportées au logiciel comptable du bureau national, le montant réclamé par chaque dirigeante et dirigeant est à présent clairement indiqué. Par conséquent, il ne faut pas comparer les montant totaux indiqués dans le présent rapport avec ceux du rapport de vérification de 2017-2018. Une comparaison pourra être établie entre les montants du présent rapport et ceux des prochains rapports.

Le fait qu'il n'existe aucun moyen de vérifier ni de comparer l'utilisation des allocations quotidiennes est un problème constant que le Conseil national des syndics soulève depuis de nombreuses vérifications et qui continue de le préoccuper aujourd'hui. Bien que les demandes d'allocations quotidiennes reposent sur l'honneur, il devrait quand même exister un moyen, pour le Conseil national des syndics, de vérifier le bon fonctionnement du système.

#### Coûts de location de voitures

Au cours du mandat 2015-2019, le Conseil national des syndics a soulevé la question de la flambée des coûts de location de voitures. Il a donc recommandé que l'achat de véhicules soit envisagé.

Durant le mandat, plusieurs véhicules ont été achetés et les coûts de location de voitures ont commencé à diminuer. Cette tendance s'est poursuivie durant la période visée par la présente vérification.

Tableau – Allocations quotidiennes et frais de déplacement

	National	Atlantique	Québec	Montréal métropolitain	Centre	Toronto métropolitain	Ontario	Prairies	Pacifique
Allocations quotidiennes	86 188,31 \$	49 747,50 \$	30 687,48 \$	55 657,80 \$	24 659,92 \$	35 880,63 \$	41 750,74 \$	65 916,68 \$	73 924,94 \$
Déplacement	131 000,03 \$	35 060,72 \$	3 729,40 \$	3 363,25 \$	11 914,09 \$	5 448,65 \$	4 988,97 \$	86 761,97 \$	100 643,44 \$
Kilométrage	4 288,28 \$	508,32 \$	5 282,65 \$	6 666,89 \$	1 245,67 \$	6 059,16 \$	14 412,88 \$	868,45 \$	3 542,50 \$
All. quotidiennes et frais de dépl.	221 476,62 \$	85 316,54 \$	39 699,53 \$	65 687,94 \$	37 819,68 \$	47 388,44 \$	61 152,59 \$	153 547,10 \$	178 110,88 \$

Tableau - Coûts de location de voitures par région, y compris le bureau national

Région	2017 2018	2018 2019
National	22 065 \$	14 032 \$
Atlantique	4 239 \$	2 308 \$
Québec	2 027 \$	983 \$
Montréal métropolitain	600 \$	0 \$
Centre	6 681 \$	6 944 \$
Toronto métropolitain	213 \$	254 \$
Ontario	0 \$	0 \$
Prairies	15 669 \$	13 066 \$
Pacifique	10 854 \$	13 179 \$
Total	62 348 \$	50 766 \$

Remarque : Les chiffres ont été arrondis.

### 13. FRAIS D'ARBITRAGE

Le Conseil national des syndics constate que les honoraires professionnels et les frais d'arbitrage, d'annulation et autres ont beaucoup augmenté, tandis que les frais de plaideurs ont diminué.

Tableau - Sommaire des coûts – arbitrage

	Honoraires professionnels		Témoins		Révisions médicales FFRS		Autres <sup>1</sup>	
	2017 2018	2018 2019	2017 2018	2018 2019	2017 2018	2018 2019	2017 2018	2018 2019
National	0 \$	0 \$	9 348,37 \$	8 260,18 \$	0 \$	0 \$	53 016,88 \$	24 534,96 \$
Atlantique	0 \$	0 \$	2 020,39 \$	2 432,68 \$	0 \$	0 \$	1 237,35 \$	19 615,03 \$
Québec	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	4 116,46 \$
Montréal	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	3 574,82 \$
Centre	0 \$	0 \$	522,30 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	798,47 \$
Toronto	0 \$	85 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	221,71 \$	5 929,12 \$
Ontario	0 \$	0 \$	0 \$	150,00 \$	423,16 \$	612,25 \$	0 \$	12 190,49 \$
Prairies	1 285,93 \$	13 806,99 \$	1 457,32 \$	44,32 \$	0 \$	0 \$	8 516,12 \$	31 761,30 \$
Pacifique	0 \$	0 \$	3 057,47 \$	94,52 \$	0 \$	0 \$	676,75 \$	22 920,48 \$
<b>Total</b>	<b>1 285,93 \$</b>	<b>13 891,99 \$</b>	<b>16 405,85 \$</b>	<b>10 981,70 \$</b>	<b>423,16 \$</b>	<b>612,25 \$</b>	<b>63 668,81 \$</b>	<b>125 441,13 \$</b>
<b>Différence</b>	<b>12 606,06 \$</b>		<b>(5 424,15 \$)</b>		<b>189,09 \$</b>		<b>61 772,32 \$</b>	

<sup>1</sup>Après la 4<sup>e</sup> vérification de 2017-2018, une nouvelle méthode de comptabilité a permis d'associer avec plus de précision les dépenses à l'activité appropriée. Si cette méthode avait été utilisée au cours de la 4<sup>e</sup> vérification de 2017-2018, la catégorie de dépenses « Autres » aurait totalisé 165 114,19 \$, ce qui aurait donné lieu à une plus grande cohérence.

	Arbitres / Arbitrage annulé		Frais juridiques		Plaideurs	
	2017 2018	2018 2019	2017 2018	2018 2019	2017 2018	2018 2019
National	83 265,64 \$	49 187,88 \$	328 154,20 \$	87 100,70 \$	0 \$	0 \$
Atlantique	257 118,65 \$	319 887,05 \$	23 148,70 \$	121 014,22 \$	4 219,39 \$	2 338,24 \$
Québec	89 727,28 \$	96 904,22 \$	38 115,30 \$	74 381,00 \$	0 \$	0 \$
Montréal	130 889,00 \$	109 677,99 \$	43 843,12 \$	59 065,68 \$	0 \$	0 \$
Centre	71 160,63 \$	74 807,21 \$	93 109,03 \$	69 951,87 \$	2 679,76 \$	2 707,56 \$
Toronto	100 343,05 \$	110 963,47 \$	89 297,37 \$	152 907,90 \$	0 \$	0 \$
Ontario	171 211,44 \$	246 604,58 \$	220 457,92 \$	186 302,00 \$	0 \$	0 \$
Prairies	247 118,60 \$	213 405,97 \$	0 \$	971,25 \$	25 691,21 \$	8 875,01 \$
Pacifique	189 244,69 \$	189 031,08 \$	89 147,43 \$	128 188,24 \$	23 811,81 \$	7 327,05 \$
<b>Total</b>	<b>1 340 078,98 \$</b>	<b>1 410 469,45 \$</b>	<b>925 273,07 \$</b>	<b>879 882,86 \$</b>	<b>56 402,17 \$</b>	<b>21 247,86 \$</b>
<b>Différence</b>	<b>70 390,47 \$</b>		<b>(45 390,21 \$)</b>		<b>(35 154,31 \$)</b>	

## Total des frais d'arbitrage par région

Région	2017	2018	2018	2019
National	473 785,09 \$	169 083,72 \$		
Atlantique	287 744,48 \$	465 287,22 \$		
Québec	127 842,58 \$	175 401,68 \$		
Montréal	174 732,12 \$	172 318,49 \$		
Centre	167 471,72 \$	148 265,11 \$		
Toronto	189 862,13 \$	269 885,49 \$		
Ontario	392 092,52 \$	445 859,32 \$		
Prairies	284 069,18 \$	268 864,84 \$		
Pacifique	305 938,15 \$	347 561,37 \$		
<b>Total</b>	<b>2 403 537,97 \$</b>	<b>2 462 527,40 \$</b>		
<b>Déférence</b>		<b>58 989,43 \$</b>		

## 14. PRÉSENCES

Le Conseil national des syndics a examiné les congés annuels, les congés de préretraite et les congés pour raisons personnelles pris par les dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux du bureau national et des bureaux régionaux.

Le Conseil national des syndics confirme que le suivi des présences est fondé sur un système de confiance, chaque dirigeante, dirigeant, permanente et permanent syndical ayant la responsabilité de rendre compte de son assiduité dans son relevé mensuel de dépenses.

	2017	2018	2018	2019
Crédits de congé annuel – jours non utilisés	1 951,53		2 387,24 <sup>1</sup>	
Crédits de congé annuel – jours payés		174,50		241,52
Crédits de congé pour raisons personnelles – jours payés		92,67		97,67

<sup>1</sup> D'après les données fournies, le Conseil national des syndics constate un total de 486,22 jours de congé annuel accumulés avant 2014, ce qui représente un passif d'environ 139 000 \$.

## 15. ASSURANCE

Conformément à l'alinéa 4.99 a) des statuts nationaux, le Conseil national des syndics s'est assuré de l'existence d'une police d'assurance nationale contre les risques raisonnables de perte au 30 juin 2019. La police d'assurance couvre les cas de malhonnêteté jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pour chaque incident.

La police d'assurance est disponible dans les deux langues officielles.

## 16. FIN D'EMPLOI ET DÉMÉNAGEMENT

Le Conseil national des syndics a examiné les sommes versées aux dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux qui sont entrés en fonction ou qui ont cessé d'occuper leur poste entre le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et le 30 juin 2019.

Selon les informations mises à notre disposition, les sommes suivantes ont été versées :

Frais de déménagement et de relocalisation payés à 12 membres	73 774,46 \$
Congés annuels inutilisés	42 411,88 \$
Paragraphe 7.41	0,00 \$
Jours de congé pour raisons personnelles inutilisés	12 560,21 \$
<b>Total</b>	<b>128 746,55 \$</b>

Comparativement à la vérification du dernier mandat, le Conseil national des syndics constate une forte hausse des frais liés à la fin d'emploi et aux déménagements. Cette situation est expliquée par le fait que, à la suite du congrès de mai 2019, plusieurs personnes ont

terminé leur mandat et que des dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux nouvellement élus sont arrivés au bureau national et dans les bureaux régionaux.

En ce qui concerne les fonds prévus au paragraphe 7.13 des statuts nationaux, le tableau ci-dessous présente les soldes de chacun des fonds au 30 juin 2019 et les compare à ceux du 30 juin 2018.

## Tableau – Fonds syndicaux

	30 juin 2019	30 juin 2018
Fonds général	(3 557 729) \$	(358 325) \$
Fonds de défense	28 767 996 \$	26 792 762 \$
Fonds de réserve	17 734 189 \$	15 627 920 \$

Le Conseil national des syndics constate que, pour la période de vérification, les virements de 5 % au fonds de réserve ont été effectués mensuellement, conformément à l'exigence du paragraphe 7.17 des statuts nationaux.

Une somme égale à la moitié des revenus déposés dans le fonds de réserve (ou 2,5 % des revenus déposés dans le fonds général) est destinée mensuellement à l'établissement d'un fonds destiné à la syndicalisation externe.

## 20. SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE STTP

La Société immobilière STTP a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario*. Puis, le 16 juin 2009, la Société a été prorogée sous la *Loi des corporations de l'Ontario*. La Société est propriétaire de trois immeubles, de deux espaces à bureaux en copropriété et de treize condominiums résidentiels :

- le bureau national du STTP situé au 377-385, rue Bank, à Ottawa (Ontario);
- le bureau de la région de l'Ontario du STTP situé au 344, rue Sovereign, à London (Ontario);
- le bureau de la région du Pacifique du STTP situé au 999, rue Carnarvon, à New Westminster (Colombie-Britannique);
- cinq condominiums résidentiels situés au 1227, rue Wellington, à Ottawa (Ontario);
- le bureau de la région du Québec du STTP situé au 5000, boulevard des Grands, bureau 340, à Québec (Québec);
- le bureau de la région du Montréal métropolitain du STTP situé au 565, Crémazie Est, bureau 4400, à Montréal (Québec);
- huit condominiums résidentiels situés au 300, rue Lisgar, à Ottawa (Ontario).
- durant la période visée par la présente vérification, la Société a fait l'acquisition, au coût de 35 000 \$, d'un espace de stationnement additionnel au 300, rue Lisgar, à Ottawa (Ontario).

Les fonds nécessaires à l'achat des immeubles et le capital social proviennent du placement de sommes tirées du fonds de défense. Ce placement ne porte pas intérêt et ne comporte pas de modalités fixes de remboursement. Selon les états financiers vérifiés au 30 juin 2019, le solde de l'hypothèque commerciale (consentie par la banque Toronto Dominion) est de 680 529 \$ pour les condominiums résidentiels de la rue Wellington. Le solde de l'hypothèque commerciale des condominiums de la rue Lisgar est de 1 753 924 \$.

La valeur nette des actifs de la Société immobilière STTP, énumérés ci-dessus, est de 9 849 729 \$. Toutefois, la valeur marchande réelle de ces actifs pourrait être beaucoup plus élevée. Selon un examen partiel des évaluations foncières, la valeur totale des biens immobiliers du Syndicat, à l'exclusion des biens immobiliers situés au Québec, dépasse les 19 000 000 \$, alors que la valeur aux livres est de 9 849 729 \$.

## 21. RAPPORTS FINANCIERS

Avant même d'arriver au bureau national pour entamer leur première vérification, les membres du Conseil national des syndics avaient reçu une copie des états financiers vérifiés de l'exercice 2018-2019.

Le Conseil national des syndics a examiné le budget de l'exercice 2018-2019, et a été déçu de constater que le Conseil exécutif national avait une fois de plus adopté un budget prévoyant un déficit.

Le paragraphe 7.04 des statuts nationaux interdit explicitement cette pratique.

## 17. INVENTAIRE DU BUREAU NATIONAL ET DES BUREAUX RÉGIONAUX

Pour que la secrétaire-trésorière nationale puisse comptabiliser adéquatement l'actif du Syndicat, comme le prévoit le paragraphe 4.55 des statuts nationaux, elle doit avoir à sa disposition les inventaires du bureau national, des huit bureaux régionaux et des unités condominiales. Ces inventaires doivent répertorier les biens que détient le Syndicat (classeurs, mobilier, etc.), à l'exception des fournitures de bureau.

Dans le cadre de la quatrième vérification du mandat 2015-2019, le Conseil national des syndics a recommandé qu'une lettre ou une note de service soit envoyée, après le congrès national de 2019, à tous les bureaux régionaux et à l'ensemble des représentantes et représentants syndicaux pour leur demander de soumettre, d'ici le 30 juin 2019, une liste d'inventaire complète. Une note de service, datée du 25 juin 2019, a en effet été envoyée à tout le monde aux bureaux national et régionaux, avec une échéance fixée au 9 août 2019.

Au moment de la présente vérification, sept des huit régions ont fait parvenir une liste d'inventaire à jour à la secrétaire-trésorière nationale. La région du Toronto métropolitain et l'ensemble des dirigeantes et dirigeants nationaux n'ont toujours pas remis leur liste.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que l'ensemble des dirigeantes et dirigeants nationaux et régionaux soumettent une liste d'inventaire à jour avant la prochaine réunion du Conseil national des syndics, le 22 février 2021;
- Les listes d'inventaire 2020 mises à jour seront transmises au Conseil national des syndics lors de leur deuxième vérification, prévue en février 2021.

- Qu'on rappelle à l'ensemble des dirigeantes et dirigeants nationaux et régionaux l'importance de tenir une liste d'inventaire à jour. Ces listes permettent d'assurer le suivi de tous les biens achetés au moyen des fonds du Syndicat et servent aux fins d'assurance en cas de perte.

*Les bureaux régionaux et les dirigeantes et dirigeants et permanentes et permanents syndicaux aux paliers national et régional ont reçu une lettre datée du 12 février 2020 leur demandant de fournir des listes d'inventaire à jour. Un rappel a été envoyé le 22 juillet 2020. Le 21 août 2020, des courriels ont été envoyés aux personnes qui n'avaient pas encore fourni de liste.*

## 18. MATÉRIEL ET LOGICIELS INFORMATIQUES

Le Conseil national des syndics a vérifié les dépenses liées à la mise à jour du système informatique du Syndicat dans le cadre de la quatrième vérification du mandat 2015-2019. Le nouveau système n'était pas pleinement opérationnel avant la présente vérification. Les nouveaux systèmes iMIS et SAGE remplacent le système ORACLE.

La mise en œuvre nationale du système iMIS débutera en juin 2020 pour les modules des griefs, des services aux membres et des ristournes.

Oracle	79 012,12 \$*
iMIS	380 346,36 \$
Sage	26 145,30 \$
Total	485 503,78 \$

\*Le Conseil national des syndics a été avisé qu'il s'agit du dernier montant se rapportant à Oracle.

## 19. FONDS SYNDICAUX

Le Conseil national des syndics a examiné les états financiers annuels préparés par le cabinet comptable Marcil Lavallée. Ces états financiers annuels fournissent des informations relatives au fonds général, au fonds de défense et au fonds de réserve.

## 22. MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DU STTP

Tout le personnel qui travaille au bureau national et aux bureaux régionaux est visé par une convention collective négociée entre le STTP et leur syndicat respectif.

	Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau (SEPB 225)	Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP 1979)
Nombre d'employées et employés	49	29
Début de la convention collective	1 <sup>er</sup> juillet 2018	18 décembre 2017
Fin de la convention collective	30 juin 2022	31 décembre 2020

Le Conseil national des syndics constate que, à la fin de l'exercice financier se terminant le 30 juin 2019, le montant correspondant aux crédits de congé annuel inutilisés (549 jours) des membres de l'unité du SEPB 225 du bureau national et des bureaux régionaux s'élève à 158 785,65 \$.

Le Conseil national des syndics constate que les crédits de congé de maladie inutilisés des membres de l'unité de négociation du SEPB 225, qui sont remboursés au taux de 20 % selon leur convention collective, s'élèvent à 204 388,78 \$.

Le Conseil national des syndics constate que, à la fin de l'exercice se terminant le 30 juin 2019, les crédits de congé annuel inutilisés (511 jours) des membres de l'unité du SCFP 1979 du bureau national s'élèvent à 143 784 \$.

Après examen des présences des membres du SEPB 225 et du SCFP 1979, le Conseil national des syndics constate que, malgré le fait que les membres du SCFP 1979 indiquent, sur leur relevé de dépenses mensuel, les congés utilisés, il est impossible de vérifier, à la fin de l'année, s'il y avait assez de crédits de congé pour le nombre de congés utilisés.

Au 30 juin 2019, trois membres du personnel administratif étaient visés par un contrat avec le STTP.

	Échéance du contrat
1. Directeur des finances et de l'administration	31 août 2020
2. Directeur de la technologie de l'information	11 février 2022
3. Directrice des applications électroniques	7 avril 2022

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la personne chargée d'assurer le suivi des présences des membres du personnel administratif (SEPB 225 et SCFP 1979) ajoute le relevé des présences de chacun d'eux dans le dossier des relevés de dépenses et que chaque relevé des présences indique le nombre de crédits de congé utilisés et le nombre de crédits de congé inutilisés et reportés.

*En juin 2020, tous les membres du personnel représentés par le SEPB et le SCFP ont reçu une lettre leur indiquant leurs congés annuels et le nombre de jours pouvant être reportés. La convention collective des membres du SEPB ne prévoit aucune disposition permettant de reporter les congés annuels d'une année à l'autre. Comme les membres du SEPB ne soumettent pas de relevés de dépenses mensuels, les lettres ont été placées dans leur dossier personnel. Les lettres envoyées aux membres du SCFP ont été placées dans leur dossier personnel. Conformément à la convention collective du SCFP, l'administrateur de la paie envoie chaque année à chaque membre du SCFP 1979 un relevé de leurs soldes de congés pour chaque congé prévu par leur convention collective.*

## 23. FONDS D'ÉTUDES JOE DAVIDSON

Le Conseil national des syndics a examiné les bourses d'études qui ont été octroyées au moyen du Fonds d'études Joe Davidson.

Cinq membres se sont inscrits au Collège canadien des travailleurs et travailleuses, au coût de 31 219,84 \$.

Conformément au paragraphe 11.04 des statuts nationaux, un montant égal doit être versé chaque année au Service d'éducation syndicale de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec.

Toutefois, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec n'offre pas de séminaires d'éducation chaque année.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande ce qui suit :

- Qu'un montant égal aux bourses d'études du Collège canadien des travailleurs et travailleuses soit mis de côté pour les bourses d'études de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec.

*Conformément à la pratique antérieure du Syndicat lorsque la Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec organise un programme d'études syndicales, les directrices et directeurs nationaux du Québec présentent, dans le cadre de leur demande de financement, un budget au Conseil exécutif national pour adoption, car le financement provient du Fonds général.*

## 24. PAIEMENT DES CONGÉS POUR FONCTIONS SYNDICALES (CLAUSE 26.06, UNITÉ URBAINE, ET CLAUSE 21.04, UNITÉ DES FFRS)

Le Conseil national des syndics a examiné la facturation des congés pour fonctions syndicales. Il s'agit du deuxième exercice financier consécutif au cours duquel le Conseil note une amélioration considérable du montant des factures de congé pour fonctions syndicales impayées par les sections locales.

Même si certains coûts de congés pour fonctions syndicales déclarés comme impayés par les sections locales sont en fait censés être payés par le bureau national, il n'en demeure pas moins que ces coûts laissent penser que les factures de Postes Canada ne sont pas toutes passées en revue et payées comme elles le devraient par les sections locales.

Résultat : des fonds du Syndicat se retrouvent inévitablement dans le compte de Postes Canada.

Le Conseil national des syndics remercie la secrétaire-trésorière nationale et les membres du Conseil exécutif national de leurs efforts à cet égard.

## Tableau – Montant retenu des sections locales

Montant retenu des sections locales
2016 – 2017
2017 – 2018
2018 – 2019

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la secrétaire-trésorière nationale, en collaboration avec les directrices et directeurs nationaux, continue de rappeler aux secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des sections locales l'importance de vérifier attentivement les factures provenant de Postes Canada et de le faire dans les délais prévus aux conventions collectives :
  - Unité urbaine : 45 jours
  - Unité des FFRS : 60 jours.
- Que la secrétaire-trésorière nationale veille à ce que les secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des sections locales sachent comment détecter les erreurs et les signaler.

*Les sections locales reçoivent de l'employeur un relevé mensuel de leurs revenus qui détaille les congés facturés à la section locale aux termes de la clause 21.04 de la convention collective de l'unité des FFRS ou de la clause 26.06 de la convention collective de l'unité urbaine. Le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière de la section locale a la responsabilité de passer les congés en revue et de signaler les erreurs, conformément aux conventions collectives des FFRS et de l'unité urbaine. En septembre 2020, la secrétaire-trésorière nationale a envoyé une lettre à tous les secrétaires-trésoriers et secrétaires-trésorières de section locale pour leur rappeler leurs responsabilités aux termes des conventions collectives.*

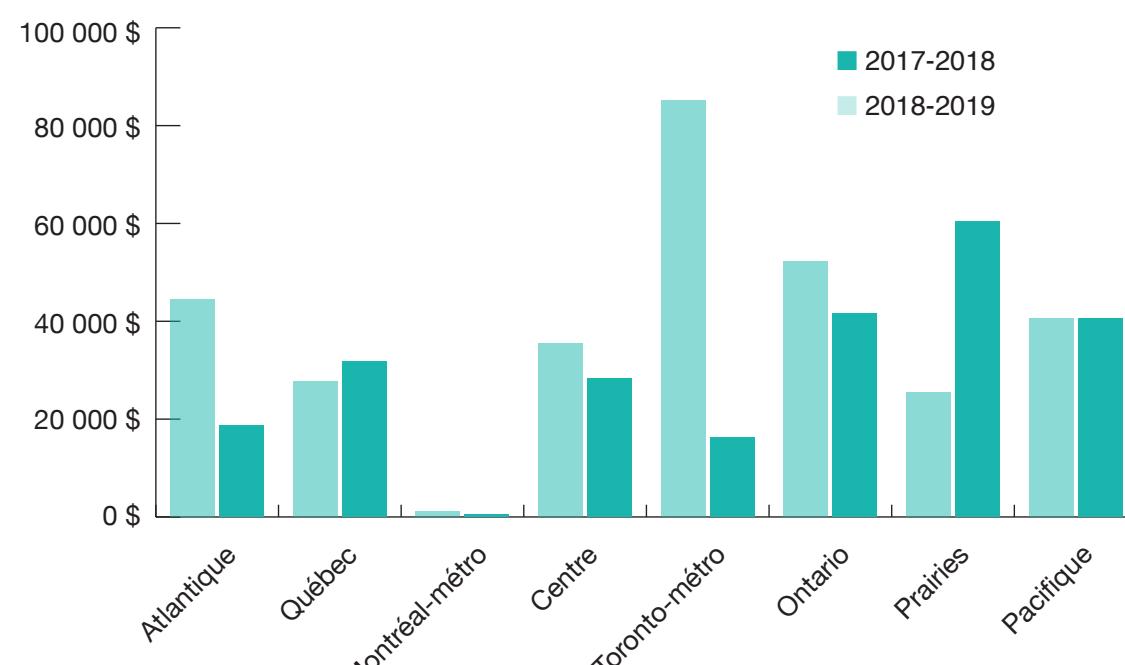
## 25. ANNEXE « AA »

Le Conseil national des syndics a vérifié les coûts du Comité de l'annexe « AA » pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

Le Comité est composé de deux membres du STTP qui travaillent avec la Société à cerner, à mener et à évaluer des projets liés à la levée et à la livraison du courrier. Ces membres répartissent au prorata le temps qu'ils consacrent au Comité de l'annexe « AA », dont une partie est payée par Postes Canada et l'autre par le STTP. Pour la période visée par la présente vérification, le STTP a payé un montant de 55 576,68 \$, qui correspond à sa portion des coûts du Comité, soit environ 66 % du coût total.

La secrétaire-trésorière nationale prépare un protocole d'entente pour fixer le pourcentage précis des dépenses que le STTP et Postes Canada paieront respectivement à l'avenir.

## Tableau - Montant retenu des sections locales



## Tableau - Montant retenu des sections locales

	Atlantique	Québec	Montréal métro	Centre	Toronto métro	Ontario	Prairies	Pacifique
2017 - 2018	44 450,82 \$	27 710,26 \$	1 178,25 \$	35 485,02 \$	85 152,95 \$	52 214,05 \$	25 494,76 \$	40 584,24 \$
2018 - 2019	18 704,28 \$	31 724,75 \$	434,30 \$	28 325,02 \$	16 181,92 \$	41 594,99 \$	60 377,78 \$	40 600,26 \$

## 26. ARTICLE 8

Les dépenses engendrées par les comités national et régionaux de discipline se sont élevées à 94 282 \$, ce qui représente une augmentation de 40 423 \$ par rapport à l'année précédente.

**Tableau – Distribution des coûts :  
bureau national et régions - Coûts  
des comités de discipline**

Région	2017	2018	2018	2019
Bureau national			14 324 \$	
Atlantique			0 \$	
Québec			3 144 \$	
Montréal métro			0 \$	
Centre			8 884 \$	
Toronto métro			23 825 \$	
Ontario			5 202 \$	
Prairies			21 103 \$	
Pacifique			17 800 \$	
<b>Total</b>	<b>53 859 \$<sup>1</sup></b>		<b>94 282 \$</b>	

<sup>1</sup> Pour l'année 2017 – 2018, nous n'avions pas la ventilation des coûts par région.

Lors de la vérification, il nous a été impossible de connaître le nombre de dossiers qui ont été ouverts, ni le nombre de dossiers qui ont été fermés.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que les membres soient sensibilisés à l'utilisation du processus de résolution des conflits.

*Lorsque des accusations sont portées aux termes de l'article 8, la secrétaire-trésorière nationale envoie aux parties une lettre indiquant la procédure formelle ou informelle à suivre pour résoudre le conflit. La procédure informelle décrit les dispositions du paragraphe 8.01 des statuts nationaux.*

- Que le Conseil national des syndics puisse vérifier, pour chaque année financière, le nombre de dossiers ouverts et le nombre de dossiers fermés.

*L'adjointe administrative chargée de la tenue des dossiers de l'article 8 sera invitée à fournir le nombre de dossiers ouverts et clos au cours de chaque exercice financier.*

## 27. PROGRAMME D'ASSURANCE INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE – HONORAIRES DE MÉDECINS INDÉPENDANTS

Pour l'exercice 2018-2019, le Conseil national des syndics constate une hausse des honoraires de médecins indépendants de 169 212,41 \$. Cette hausse est

**Tableau - Honoraires de médecins indépendants**

	Atlantique	Québec	Montréal métro	Centre	Toronto métro	Ontario	Prairies	Pacifique	Total
2017 – 2018	39 926,28 \$	35 914,00 \$	111 558,02 \$	80 992,62 \$	82 876,30 \$	86 019,28 \$	85 544,69 \$	51 966,68 \$	574 797,87 \$
2018 – 2019	42 197,94 \$	73 335,73 \$	100 285,82 \$	90 558,27 \$	115 148,41 \$	178 716,09 \$	95 018,58 \$	48 749,44 \$	744 010,28 \$

**Tableau - Coûts associés au PAICD**

	STTP	SEPB	SCFP	Total
2017 – 2018	75 128,56 \$	30 544,23 \$	26 638,05 \$	132 310,84 \$
2018 – 2019	19 588,00 \$	6 002,30 \$	0,00 \$	25 590,30 \$

**Tableau - Sauvons Postes Canada**

	Montant dépensé	Montant tiré du fonds général	Montant tiré du fonds de réserve
2017 – 2018	697 261,01 \$	0,00 \$	697 261,01 \$
2018 – 2019	681 957,95 \$	681 957,95 \$	0,00 \$

**Tableau - Vers des collectivités durables**

	Montant dépensé	Montant tiré du fonds général	Montant tiré du fonds de réserve
2017 – 2018	31 659,00 \$	0,00 \$	31 659,00 \$
2018 – 2019	78 765,02 \$	0,00 \$	78 765,02 \$

**Tableau - Sommaire des coûts**

	Frais juridiques généraux		Frais juridiques Cour civile		Poursuites judiciaires		CCRI <sup>1</sup>		Consultations juridiques		Examen judiciaire		CNESST <sup>2</sup>	
	2017 2018	2018 2019	2017 2018	2018 2019	2017 2018	2018 2019	2017 2018	2018 2019	2017 2018	2018 2019	2017 2018	2018 2019	2017 2018	2018 2019
National	265 084	265 216	0	135 154	2 457	9 285	0	0	32 381	25 755	40 973	82 802	0	0
Atlantique	391	0	0	0	0	0	23 123	0	45	0	0	0	0	0
Québec	0	9 162	0	0	0	0	5 687	3 916	0	0	0	0	40 945	52 288
Montréal métro	225	312	0	0	0	0	0	0	56	4 734	0	0	10 619	7 054
Centre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42 328	5 712
Toronto métro	0	3 924	0	0	0	0	9 061	2 944	1 565	0	0	0	0	0
Ontario	0	0	0	13 208	0	0	0	0	0	0	15 740	845	16 638	11 725
Prairies	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pacifique	3 375	51 513	0	0	0	0	1 209	0	12 593	(1 866)	0	0	7 135	30 015
<b>Total</b>	<b>269 075</b>	<b>330 127</b>	<b>0</b>	<b>148 362</b>	<b>2 457</b>	<b>9 285</b>	<b>39 080</b>	<b>6 860</b>	<b>46 640</b>	<b>28 623</b>	<b>56 713</b>	<b>83 647</b>	<b>117 665</b>	<b>106 794</b>

<sup>1</sup> Conseil canadien des relations industrielles

<sup>2</sup> Commissions des normes, de l'équité, de la santé et sécurité au travail

attribuable au processus d'appel final du programme d'assurance-invalidité de courte durée. Le tableau ci-dessous ventile les coûts par rapport au nombre de membres par région.

## 28. PAICD POUR LES DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS ÉLUS ET LE PERSONNEL REPRÉSENTÉ PAR LE SEPB ET LE SCFP

Les dirigeantes et dirigeants et le personnel du bureau national, des bureaux régionaux de même que les dirigeantes et dirigeants à plein temps de section locale étaient auparavant visés par un régime d'assurance-invalidité de courte durée relevant de la SSQ, étant donné que les dirigeantes et dirigeants syndicaux à plein temps ne peuvent pas utiliser le PAICD de Postes Canada.

Dans le cadre de la première vérification du mandat 2019-2023, le Conseil national des syndics est en mesure de signaler que le Syndicat national a mis en place un PAICD autofinancé, qui est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Ce régime est uniquement financé par le STTP, à partir du fonds général. La compagnie d'assurance Coughlin est le gestionnaire indépendant du régime. Le Syndicat assume des frais de gestion qui varient selon le nombre de demandes traitées.

Il n'y a pas de coûts impayés associés au régime de la SSQ pour la présente période de vérification.

Ce nouveau régime a permis une réduction des coûts de 106 720,54 \$ par rapport à l'année passée.

## 29. CAMPAGNES

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses liées à la campagne *Sauvons Postes Canada* pour l'exercice 2018-2019. Elles comprennent, sans toutefois s'y limiter, les salaires perdus, les salaires des coordonnatrices et coordonnateurs de campagne, les frais d'impression, les fournitures, la publicité, la traduction et les allocations quotidiennes.

Cinq coordonnatrices et coordonnateurs ont travaillé à la campagne *Sauvons Postes Canada*.

Depuis sa création en 2013, la campagne *Sauvons Postes Canada* a coûté 6 354 420,78 \$.

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses liées à la campagne *Vers des collectivités durables* pour l'exercice 2018-2019. Elles comprennent, sans toutefois s'y limiter, les salaires perdus, les salaires, les frais d'impression, la publicité, les honoraires professionnels et les allocations quotidiennes.

Depuis sa création en 2017, la campagne *Vers des collectivités durables* a coûté 110 424,02 \$.

## 30. FRAIS JURIDIQUES

2017-2018	531 630 \$
2018-2019	713 698 \$
Écart	182 068 \$

Le Conseil national des syndics inclut, pour la première fois au rapport, les frais juridiques, car il estime que ces derniers constituent une dépense importante.

## 31. ALLOCATIONS DE GRÈVE

En 2018, le STTP a mené une série de grèves tournantes au cours desquelles certaines sections locales ont tenu une ligne de piquetage pendant cinq jours ou plus. Il en a résulté un paiement d'allocations de grève.

Deux régions comptent des sections locales qui sont toujours en possession d'allocations de grève.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la secrétaire-trésorière nationale rappelle à toutes les sections locales que les comptes d'allocations de grève doivent être fermés et que les fonds restants doivent être restitués au bureau national.

*Une lettre a été envoyée à toutes les sections locales pour leur demander de clôturer leurs comptes de grève et de fournir le rapprochement des comptes.*

## 32. FONDS NÉGOCIÉS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Le Conseil national des syndics a examiné l'état des fonds compris dans les différentes conventions collectives et négociés à l'intention des membres.

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables visant les organismes sans but lucratif.

Fonds d'éducation – Unités de négociation du secteur privé

Nous avons aussi examiné l'état des fonds d'éducation des unités de négociation du secteur privé. Selon un imprimé d'ordinateur au 30 juin 2019, les soldes sont :

RMS Pope	3 000,00 \$
Nova Scotia Medical Communications	22 524,13 \$
Easy Express – Atlantique	1 000,00 \$
Pro Ex Transportation	1 800,00 \$
Bee Clean – Hamilton	5 700,00 \$
T-Force – Red River	20 662,13 \$
Total	54 686,26 \$

## 33. SYNDICALISATION EXTERNE

Selon l'information remise au Conseil national des syndics pour la période visée par la présente vérification, le tableau suivant présente l'état du fonds destiné à la syndicalisation externe :

Solde au 30 juin 2018	3 914 021,66 \$
Plus 2,5 % du fonds de réserve (du 1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019)	743 722,69 \$
Moins les dépenses pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019	(439 720,38 \$)
Solde au 30 juin 2019	4 218 023,97 \$

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses associées à la syndicalisation externe. Il constate que les formulaires de dépenses ont été soumis des mois après que les dépenses ont été engagées. De plus, certaines dépenses (hébergement) dépassent les allocations prévues au paragraphe 7.42 des statuts nationaux.

Pour la période visée par la présente vérification, le nombre de membres des unités de négociation du secteur privé est de 695.

## 34. PRÉCOMpte ET EFFECTIF

Le Conseil national des syndics a vérifié les précomptes et l'effectif, conformément au sous-alinéa 4.99 e) des statuts nationaux pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

Les informations et statistiques proviennent de relevés informatiques mis à notre disposition pour fin d'analyse. Les relevés désignent tous les employées et employés comme étant « à plein temps », « à temps partiel » ou « temporaires » et indiquent le statut de membre approprié, selon la définition fournie dans les statuts nationaux et les différentes conventions collectives. Ce sont :

- « Membres en règle » à plein temps, à temps partiel et temporaires;
- « Membres » à plein temps, à temps partiel et temporaires;
- « Rand » à plein temps, temps partiel et temporaires.

Remarques :

- Les termes « membre en règle » et « membre » sont définis aux paragraphes 1.04 et 1.07 des statuts nationaux.
- Le terme « Rand » fait référence à la formule prévue à l'article 70 du *Code canadien du travail* pour recueillir les cotisations syndicales des employés et employées qui ont choisi de ne pas être membres du syndicat ou qui ont perdu leur statut de membre aux termes du paragraphe 1.08 des statuts nationaux.
- Le Conseil national des syndics veut continuer à présenter les précomptes et les effectifs sur une période de six mois afin de présenter des données plus ventilées, et ce, même si la période de vérification est maintenant établie sur une base annuelle.
- Au total, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, le nombre de membres du STTP a augmenté de 3 287.
- Pour l'unité urbaine, nous constatons une augmentation de 2 601 membres.
- Pour l'unité des FFPS, nous constatons une augmentation de 597 membres.
- Pour les unités du secteur privé, nous constatons une augmentation de 89 membres.

Tableau - Avances sur allocations de grève

	Avances sur allocations de grève	Dépenses d'allocations de grève	Autres dépenses	Montant remboursé au bureau national	Montant dû
Atlantique	72 400,00 \$	71 100,00 \$	2 191,53 \$	891,53 \$	
Québec	0 \$	0 \$	1 455,64 \$	1 455,64 \$	
Montréal métropolitain	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
Centre	18 000,00 \$	16 600,00 \$	1 945,49 \$	545,49 \$	
Toronto métropolitain	200 000,00 \$	170 400,00 \$	0 \$	27 400,00 \$	2 200,00 \$
Ontario	7 800,00 \$	8 000,00 \$	1 968,02 \$	2 168,02 \$	
Prairies	75 000,00 \$	70 800,00 \$	2 442,35 \$	(2 176,85 \$)	3 934,50 \$
Pacifique	0 \$	0 \$	1 650,09 \$	1 650,09 \$	
<b>Total</b>	<b>373 200,00 \$</b>	<b>336 900,00 \$</b>	<b>11 653,12 \$</b>	<b>36 287,62 \$</b>	<b>6 134,50 \$</b>

Fonds négociés dans le cadre des conventions collectives - Période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019

	Fonds de garde d'enfants	Fonds postal international	Fonds d'éducation
Revenus	1 902 891 \$	169 545 \$	2 622 513 \$
Dépenses	2 202 668 \$	169 545 \$	2 813 458 \$
Excédent (déficit)	(299 777 \$)	0 \$	(190 945 \$)
Solde au 30 juin 2019	3 744 989 \$	0 \$	2 043 742 \$

**Moyenne du nombre de membres en règle, membres et formule Rand par secteur de négociation - Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018**

	Exploitation urbaine	FFRS	Secteur privé	Total
Moyenne : du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018	42 963	9 338	672	52 973
Moyenne : du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018	41 564	9 131	606	51 301
Variation	1 399	207	66	1 672

**Moyenne du nombre de membres en règle, membres et formule Rand par secteur de négociation - Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019**

	Exploitation urbaine	FFRS	Secteur privé	Total
Moyenne : du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019	44 165	9 728	695	54 588
Moyenne : du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018	42 963	9 338	672	52 973
Variation	1 202	390	23	1 615

**Moyenne du nombre de membres en règle, membres et formule Rand travaillant à plein temps, à temps partiel ou de façon temporaire - Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018**

	Plein temps	Temps partiel	Temporaire	Total
Moyenne : du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018	37 578	6 037	9 358	52 973
Moyenne : du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018	36 738	5 958	8 605	51 301
Variation	840	79	753	1 672

**Moyenne du nombre de membres en règle, membres et formule Rand travaillant à plein temps, à temps partiel ou de façon temporaire- Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019**

	Plein temps	Temps partiel	Temporaire	Total
Moyenne : du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019	38 301	6 167	10 120	54 588
Moyenne : du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018	37 578	6 037	9 358	52 973
Variation	723	130	762	1 615

**Moyenne du nombre de membres par statut - Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018**

	Membres en règle	Membres	Rand	Total
Moyenne : du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018	46 096	2 030	5 425	53 551
Moyenne : du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018	44 766	1 995	5 111	51 872
Variation	1 330	35	314	1 679

Remarque: 578 membres à vie sont inclus dans le nombre de membres en règle pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.  
 571 membres à vie sont inclus dans le nombre de membres en règle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018.  
 En conformité avec le paragraphe 1.22 des statuts nationaux, 372 membres ont obtenu le statut de membre à la retraite du STTP mais ne sont pas inclus dans les données des tableaux ci-dessus.  
 Les chiffres de tous les tableaux ont été arrondis.

**Moyenne du nombre de membres par statut - Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019**

	Membres en règle	Membres	Rand	Total
Moyenne : du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019	47 075	2 272	5 822	55 169
Moyenne : du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018	46 096	2 030	5 425	53 551
Variation	979	242	397	1 618

Remarque : 581 membres à vie sont inclus dans le nombre de membres en règle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019.  
 578 membres à vie sont inclus dans le nombre de membres en règle pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.  
 En conformité avec le paragraphe 1.22 des statuts nationaux, 402 membres ont obtenu le statut de membre à la retraite du STTP mais ne sont pas inclus dans les données des tableaux ci-dessus.  
 Les chiffres de tous les tableaux ont été arrondis.

**Moyenne du nombre de membres par région, par groupe et par secteur de négociation - Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018**

Région	Unité de l'exploitation urbaine						Secteur privé	FFRS	Total
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Inconnu	Total			
Atlantique	1 105	1 159	29	6	11	2 310	171	1 006	3 487
Québec	795	2 081	7	0	4	2 887	2	1 700	4 589
Montréal métro	2 636	2 998	151	7	4	5 796	0	289	6 085
Centre	1 315	1 859	30	4	7	3 215	25	1 453	4 693
Toronto métro	5 196	3 259	172	8	8	8 643	3	419	9 065
Ontario	2 071	4 349	47	6	6	6 479	51	1 806	8 336
Prairies	2 928	3 750	109	16	20	6 823	320	1 831	8 974
Pacifique	2 873	3 844	78	8	7	6 810	100	834	7 744
<b>Total</b>	<b>18 919</b>	<b>23 299</b>	<b>623</b>	<b>55</b>	<b>67</b>	<b>42 963</b>	<b>672</b>	<b>9 338</b>	<b>52 973</b>

Moyenne du nombre de membres par région, par groupe et par secteur de négociation - Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019

Région	Unité de l'exploitation urbaine						Secteur privé	FFRS	Total
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Inconnu	Total			
Atlantique	1 130	1 182	29	4	61	2 406	166	1 037	3 609
Québec	811	2 091	7	0	16	2 925	0	1 760	4 685
Montréal métro	2 669	2 954	151	7	24	5 805	0	290	6 095
Centre	1 373	1 887	31	4	36	3 331	30	1 498	4 859
Toronto métro	5 304	3 326	175	8	38	8 851	3	439	9 293
Ontario	2 157	4 386	49	5	90	6 687	58	1 869	8 614
Prairies	3 045	3 831	114	15	107	7 112	339	1 978	9 429
Pacifique	2 966	3 910	83	10	79	7 048	99	857	8 004
<b>Total</b>	<b>19 455</b>	<b>23 567</b>	<b>639</b>	<b>53</b>	<b>451</b>	<b>44 165</b>	<b>695</b>	<b>9 728</b>	<b>54 588</b>

Répartition des fonds reçus

Du 1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019	
Total des fonds reçus par le Syndicat	46 382 521,71 \$
Ristournes versées aux sections locales	(11 187 841,79) \$
Prélèvements fixés par les sections locales	(572 239,13) \$
Ristournes additionnelles versées aux sections locales (paragraphe 7.08)	(733 055,00) \$
Capitations – Fédérations du travail	(514 072,38) \$
Assurance facultative	(1 363 008,40) \$
Assurance-vie de base	(1 059 833,07) \$
Paiements non appliqués et retenus	(166 688,16) \$
Fonds de réserve	(1 376 965,97) \$
Fonds de défense	(4 303 017,91) \$
Fonds général	(25 105 799,90) \$
<b>Total</b>	<b>0,00 \$</b>

Remarque: Le tableau ci-dessus indique, pour la période de vérification, la totalité des fonds reçus et leur répartition.

Voilà ce qui conclut notre rapport, que nous soumettons maintenant aux membres du Conseil exécutif national.

**John Lawrence**  
Président  
Région de l'Ontario

**Scott Gaudet**  
Membre  
Région de l'Atlantique

**Stéphane Surprenant**  
Membre  
Région du Montréal métropolitain

**Cathy Furtak**  
Membre  
Région des Prairies

**Angela Jones**  
Secrétaire  
Région du Toronto métropolitain

**Marc Désilets**  
Membre  
Région du Québec

**John Minthorn**  
Membre  
Région du Centre

**Norma Kimball**  
Membre  
Région du Pacifique